

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

**AVIS PUBLIC**

---

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR** la soussignée, Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, à l'effet que le conseil municipal tiendra, à huis clos, la séance ordinaire du 8 mars 2021, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a eu promulgation, le 18 novembre 2020, de l'avis public dans lequel a été établi les dates ainsi que les heures des assemblées ordinaires de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2021, tel que le prévoit l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19 déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication;

Attendu que le conseil désire, de ce fait, se prévaloir de l'article 319, 2<sup>e</sup> alinéa, de ladite loi à l'effet que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Attendu que, de ces faits, ladite assemblée du 8 mars 2021 aura lieu, et ce, exceptionnellement à 18 heures, au lieu de 20 heures, tel que prévu au calendrier des séances.

**DONNÉ** à Saint-Lin-Laurentides, ce 4 mars 2021.

*Copie originale signée*

---

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe